

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

Commune de TRAVERSERES

Séance du 23 juin 2025

Objet

Territoire d'Énergie Gers :
modification statutaire
suite à la création de la
commune nouvelle Cap
d'Astarac

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 18 juin 2025**Étaient présents** : BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

N° de délibération

20250602

Absent : ANTAJAN-BERNADOT Joris

Madame LE TALLEC Sophie est nommée secrétaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers en Territoire d'Énergie Gers.

Territoire d'Énergie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Énergie Gers au Secteur Intercommunal d'Énergie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Énergie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Énergie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Énergie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Énergie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Énergie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote. Après débat et vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier BARASZ

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.